

SYSTÈME D'AQUEDUC

AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF

Nous vous avisons de laisser couler l'eau froide pour une courte durée et de suivre les indications suivantes, car nous sommes dans l'obligation d'entreprendre une mesure d'ébullition préventive d'au moins 48 heures en vertu de la réglementation provinciale sur l'eau potable dès le rétablissement du service.

QUE DEVEZ-VOUS ?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement **bouilli à gros bouillons pendant une minute**, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels que les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

La Municipalité de La Macaza tient à remercier la population de sa collaboration et de sa compréhension.

L'AVIS ÉMIS CE 3 AVRIL 2025 DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À NOUVEL ORDRE. DÈS LE RETOUR À LA NORMALE, NOUS VOUS AVISERONS PAR UN COMMUNIQUÉ.

Pour toute question, vous pouvez nous joindre au 819 275-2077, poste 21.

Les communiqués seront diffusés sur le site Internet de la Municipalité au <https://www.munilamacaza.ca/> et sur le Facebook de la Municipalité, nous vous invitons à les consulter régulièrement.

TRAVAUX PUBLICS – MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA